

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, la Commission Locale des Mobilités de Gironde de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoquée, s'est réunie en séance sous la Présidence de **M. Clément ROSSIGNOL PUECH**, Président,

Convocation faite le 13 février 2026

Nombre de délégués : 12

Nombre de voix : 15,15

Présents titulaires (5) :

Monsieur AULANIER Benoist pour La Communauté de Communes de Montesquieu
Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole
Madame MELLIER Claude pour Bordeaux Métropole
Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (1) :

Monsieur LANGLOIS Jean-Pierre pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Pouvoirs (3) :

Monsieur DANEY Xavier à Monsieur AULANIER Benoist
Monsieur GALAND Jean à Monsieur ROSSIGNOL PUECH Clément
Monsieur LAGRAVE Renaud à Monsieur Jacky EMON

Absents titulaires excusés (7) :

Monsieur BUISSON Philippe pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur DANEY Xavier pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur FUMEY Christophe pour le syndicat Sud Gironde Mobilités
Monsieur GALAND Jean pour le Département de la Gironde
Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur QUINTANO Edouard pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de la Commission. Ladale Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle a acceptées.

**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE LA GIRONDE DU
23 FEVRIER 2026**

**AVIS 2026_004 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE DE LA
COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE GIRONDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération n°2023_021 du Comité syndical du 28 juin 2023, relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2023_022 du Comité syndical du 28 juin 2023, relative à l'instauration du Versement Mobilité Additionnel en Gironde,

Vu la délibération n°2024_019 du Comité syndical du 15 juillet 2024, relative à la création d'un budget annexe retraçant l'exercice des compétences de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation d'équilibre budgétaire,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 disposant que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté prioritairement, au cours de l'exercice suivant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe de la Commission Locale des Mobilités de Gironde de Nouvelle-Aquitaine Mobilités fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de :	8 468 195,92€
• un excédent de fonctionnement reporté de :	4 000 000,00€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 468 195,92€
• un excédent d'investissement cumulé de :	1 453 097,84€
• des restes à réaliser de :	870 500,55€
Soit un besoin de financement de :	582 597,29€

Après en avoir débattu, la Commission Locale des Mobilités de Gironde, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget Annexe de la Commission Locale des Mobilités de Gironde comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 :	Excédent	12 468 195,92€
Affectation complémentaire en réserve (1068) :		4 000 000,00€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :		8 468 195,92€
Résultat d'investissement reporté (001) :	Excédent	1 453 097,84€

Le Secrétaire de Séance,



Claude MELLIER

Le Président de la Commission Locale des Mobilités,



Clément ROSSIGNOL-PUECH,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr